



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 8039

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation de personnes autrefois domiciliées en France qui ont, faute de places dans notre pays, dû intégrer une maison de retraite en Belgique. Il souhaiterait savoir si une telle personne sans enfant, dont les parents ont disparu, et dont les revenus ne suffisent pas à payer le montant mensuel de la maison de retraite, peut bénéficier d'une aide, par exemple au titre de l'aide sociale gérée par le conseil général de son ancien département de domicile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à ce que les personnes âgées bénéficient d'un accompagnement adapté à leurs besoins sur l'ensemble du territoire national. Le code de l'action sociale et des familles précise que toute personne âgée hébergée dans un établissement habilité à l'aide sociale a droit à l'aide sociale aux personnes âgées (ASPA), si elle répond aux conditions légales d'attribution, parmi lesquelles figure la résidence en France. L'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) repose sur une décision du président du conseil général et cette habilitation ne peut exister au bénéfice d'un établissement situé à l'étranger. La jurisprudence confirme la pertinence de cette condition de résidence, quel que soit le type de demande d'aide sociale. Par exemple, dans le cas d'une demande d'allocation compensatrice, une décision du 10 juin 2008 a rejeté la demande d'admission à l'aide sociale d'une personne âgée de plus de 60 ans hébergée en Belgique, à deux kilomètres de son ancien domicile en France, au motif que « la condition de résidence pour l'ensemble des prestations d'aide sociale n'est assortie d'aucune exception pour tenir compte des circonstances exceptionnelles ou particulières ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8039

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5808

Réponse publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8775